

LA CONVENTION D'IMMERSION PROFESSIONNELLE

La convention d'immersion professionnelle est une convention de stage en entreprise. Celle-ci est conclue sur base volontaire, entre vous et un employeur.

L'objectif principal de cette convention est de vous permettre d'acquérir, dans le cadre de votre formation, une expérience pratique et des connaissances et aptitudes professionnelles.

Le plan de formation fait partie intégrante de la convention.

Cette dernière ne sera pas valable sans le plan de formation convenu et agréé par l'organisme compétent, à savoir pour la Région de Bruxelles-Capitale :

- Si le plan de formation est en français: [Bruxelles Formation](#)
- Si le plan de formation est en néerlandais : [VDAB](#)

Quelles sont les activités exclues ?

Il n'est pas possible de conclure une convention d'immersion professionnelle dans les situations suivantes :

- Lorsque le stage concerne les activités de formation effectuées dans le cadre de votre contrat de travail ;
- Lorsqu'il s'agit de prestations de travail se déroulant dans le cadre de vos études ou d'un organisme de formation agréé et dont la durée n'excède pas 60 jours ;
- Lorsque le stage est explicitement prévu dans votre cursus et conduit à la délivrance d'un diplôme, d'un certificat ou d'une attestation de compétence professionnelle ; C'est le cas du contrat d'apprentissage des classes moyennes et du contrat d'apprentissage industriel ;
- Lorsque le stage prépare à l'exercice d'une profession libérale ou d'un service intellectuel soumis à déontologie. Il s'agit notamment des stages que vous devez effectuer pour devenir avocat, architecte ou réviseur d'entreprise.

Quel contrat ?

Votre convention d'immersion doit être constatée par écrit ou par voie électronique au plus tard au moment de votre entrée en stage.

Le **programme ou plan de formation** fait partie intégrante de la convention. Celui-ci est établi par l'employeur en collaboration avec l'organisme compétent : [Bruxelles Formation](#) pour les chercheurs d'emploi francophones, [VDAB](#) /RDB pour les chercheurs d'emploi néerlandophones L'employeur vous remettra une copie du règlement du travail et devra également souscrire une police, pour vous assurer sur le chemin du travail ou en cas d'accident de travail.

Quelle durée ?

1 à 6 mois

Mis à jour le 09/07/2020

Quelle indemnité ?

Vous bénéficierez en tant que stagiaire d'une indemnité à charge de l'employeur. L'indemnité dépend de votre âge et variera de 569 € (16 ans) à 812,90 € (21 ans et plus) – index du 01/03/2020.

Ce montant correspond à celui de l'indemnité due à l'apprenti industriel et est assujéti à la sécurité sociale des travailleurs salariés.

Vous êtes inscrit comme jeune chercheur d'emploi ?

Lorsque vous êtes inscrit comme jeune chercheur d'emploi, vous pouvez « en principe » effectuer une convention d'immersion pendant le stage d'insertion professionnelle, pour autant que vous restiez disponible sur le marché de l'emploi. L'ONEM garde néanmoins un pouvoir d'appréciation.

C'est la raison pour laquelle, nous vous recommandons de demander **au préalable**, à l'[ONEM](#), si le stage que vous envisagez permet le déroulement valable de votre stage d'insertion professionnelle.

Pendant votre période d'insertion professionnelle, si l'indemnité mensuelle perçue en tant que stagiaire dépasse 551,89 € brut, votre droit aux allocations familiales sera suspendu.

Vous bénéficiez d'allocations sociales?

Vous souhaitez acquérir de l'expérience grâce à un stage? Pour qu'une dispense vous soit accordée, vous devez être domicilié en Région de Bruxelles-Capitale, être chômeur indemnisé et inscrit comme chercheur d'emploi auprès d'Actiris.

Le stage doit être de minimum 4 semaines et de 20h en moyenne par semaine ou de minimum 27 crédits et se dérouler principalement du lundi au vendredi avant 17H.

Votre demande de dispense doit être introduite auprès de votre organisme de paiement avant de commencer votre stage, au moyen du formulaire [DV5](#). Vous devez attendre l'autorisation d'Actiris avant de débuter votre stage. Lisez la [fiche info](#) pour connaître tous les détails et toutes les conditions nécessaires pour obtenir cette dispense. Le formulaire DV5 se trouve à la fin de la fiche info :

Les avantages peuvent être cumulés avec des allocations de chômage à condition que vous ayez obtenu une dispense de la part d'Actiris. Le cumul est alors autorisé mais uniquement de façon limitée. Les avantages octroyés dans le cadre ou suite à un stage doivent être déclarés auprès de votre organisme de paiement.

Si vous percevez un revenu d'intégration, une aide sociale ou une aide financière à charge du CPAS, adressez-vous directement à celui-ci avant de commencer, pour connaître l'incidence d'une convention d'immersion sur votre situation et sur le montant de vos allocations sociales.

Plus d'info ?

Tout au long de la formation, vous avez accès gratuitement au **catalogue e-learning** de Bruxelles Formation

Dispenses Actiris

www.actiris.brussels > citoyens > dispenses-> [Vous souhaitez suivre d'autres études, un stage ou d'autres formations ?](#)

Mis à jour le 09/07/2020

Pour toutes informations complémentaires concernant les dispenses vous pouvez adresser un email à l'adresse suivante : dispenses@actiris.be

Ou par courrier : **Actiris-Service Dispenses** - Rue Royale, 145 à 1000 Bruxelles.

Stage d'insertion professionnelle

ONEM (pour Bruxelles) :

Chaussée de Charleroi 60 - 1060 Bruxelles

02 515 44 44

www.onem.be

Offre disponible en matière de places de stage

www.actiris.brussels > citoyens > [faire un stage en entreprise](#)

Ces renseignements vous sont fournis à titre indicatif. Pour des informations détaillées, nous vous recommandons de vous adresser auprès des organismes compétents.